

CONDITIONS GENERALES DE LA SRL PPMGL CONSULTING

Article 1^{er} : Identité des cocontractants

Les présentes conditions générales sont applicables entre :

- La SRL PPMGL Consulting, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 806.822.244 | RPM Liège – Division Namur, ayant son siège social à 5100 Jambes, rue du Garde 10, exerçant également ses activités sous la marque commerciale « Belgian Bankers Academy » (BBA), numéro d'unité d'établissement : 2.342.404.696, dénommée « PPMGL Consulting » ; et
- « le Client », à savoir toute personne physique ou morale qui consulte PPMGL Consulting.

Pour l'application des présentes conditions générales, les références à « PPMGL Consulting » visent indistinctement les prestations fournies par la SRL PPMGL Consulting, que celles-ci soient offertes sous la dénomination « PPMGL Consulting » ou sous la marque commerciale « Belgian Bankers Academy ».

Article 2 : Contenu du contrat

Les relations contractuelles entre PPMGL Consulting et le Client sont régies par les présentes conditions générales et l'offre et/ou conditions particulières éventuelles (le tout étant ci-après dénommé « le Contrat »). Le Contrat est réputé conclu dès la confirmation écrite, la validation par email, le paiement (acompte ou totalité) ou le début d'exécution des prestations, même en l'absence de signature formelle. Le Contrat annule et remplace tous les accords écrits ou verbaux, propositions et engagements qui ont le même objet et qui précéderaient la date de conclusion du Contrat.

Le Contrat prime les conditions générales et/ou autres du Client même si ces dernières prévoient qu'elles s'appliquent de façon exclusive. Toute dérogation au Contrat est autorisée pour autant que PPMGL Consulting y donne son accord préalablement par écrit. Les conditions particulières proposées au Client sont toujours strictement limitées à l'objet ou à l'opération sur lequel elles portent, sont de stricte interprétation et n'empêchent pas l'application des présentes conditions générales pour le surplus.

L'absence de mise en œuvre par PPMGL Consulting de l'une des dispositions des présentes conditions générales ne peut en aucun cas être assimilée ou interprétée ni (i) à une renonciation de son application ultérieure, ni (ii) à une renonciation de l'application des autres dispositions des présentes conditions générales par PPMGL Consulting.

Article 3 : Mission de PPMGL Consulting

3.1. Mission de PPMGL Consulting

PPMGL Consulting accomplit pour le Client les prestations commandées et fournit, le cas échéant, les services annexes commandés par le Client tels que le suivi des relations avec les sous-traitants, les fournisseurs et les clients du Client. PPMGL Consulting prendra toutes les mesures raisonnables afin

d'exécuter les prestations dans les délais utiles. L'éventuelle mention de délais par PPMGL Consulting n'est faite qu'à titre indicatif et ne consiste en aucun cas en une obligation de résultat. A défaut de réalisation des prestations par PPMGL Consulting, les acomptes éventuellement payés par le Client sont remboursés sans intérêts, ni indemnités, sauf si le défaut de réalisation résulte du fait ou du manquement du Client ou d'un cas de force majeure tel que défini ci-après.

3.2. Responsabilité de PPMGL Consulting

PPMGL Consulting est tenue d'une obligation de moyens. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de manquement prouvé à ses obligations contractuelles lui étant directement imputable. Sauf en cas de dol, faute lourde ou d'inexécution des obligations essentielles qui forment l'objet même du Contrat, la responsabilité de PPMGL Consulting est limitée conformément aux dispositions du présent article.

PPMGL Consulting ne peut être tenue responsable qu'à condition que le Client l'ait préalablement mise en demeure de s'exécuter, de manière motivée et par écrit, dans les quinze (15) jours calendriers après avoir constaté le manquement, et que le Client ait laissé un délai raisonnable à PPMGL Consulting pour y remédier. PPMGL Consulting n'est pas responsable des dommages éventuels découlant du non-respect du Contrat par le Client. Elle n'est pas davantage responsable des défauts qui ont été causés directement ou indirectement par le fait du Client ou d'un tiers, que ces défauts aient été causés par une faute ou une négligence.

Dans les limites autorisées par le droit applicable et sans préjudice des cas de dol, de faute lourde ou d'inexécution d'obligations essentielles, PPMGL Consulting n'est pas responsable pour : (i) les pertes de profits, manque à gagner, perte d'opportunité d'affaires, pertes de données, perte de contrat, perte de position sur un marché ou perte de goodwill ; (ii) augmentation de coût ou de dépenses ; (iii) tout type de perte spéciale, indirecte ou conséquente à une perte, un dommage, un coût ou une dépense de quelque sorte que ce soit et pour quelque cause que ce soit, qu'il s'agisse d'un dommage contractuel ou extracontractuel ou autre en ce compris mais sans limitation, la perte de temps, le temps de gestion, la perte de goodwill ou de gains espérés subi en connexion ou pas avec la mission confiée à PPMGL Consulting ; (iv) tout dommage causé par les préposés, employés ou sous-traitants de PPMGL Consulting, sauf en cas de dol ou de faute lourde de ceux-ci.

La responsabilité globale de PPMGL Consulting, pour l'ensemble des dommages directs prouvés subis par le Client à l'occasion de l'exécution du Contrat, ne pourra jamais être supérieure au montant total (hors TVA) des services fournis par PPMGL Consulting au titre de la partie du Contrat à l'occasion de laquelle le manquement s'est produit. Dans tous les cas, l'indemnisation est, le cas échéant, limitée au montant couvert par l'assurance responsabilité civile professionnelle de PPMGL Consulting. Les limitations et exclusions de responsabilité

prévues au présent article s'appliquent à toute action du Client, qu'elle soit fondée sur la responsabilité contractuelle, extracontractuelle (y compris sur le nouveau Livre 6 du Code civil) ou sur toute autre base juridique, sauf dispositions impératives contraires.

3.3. Force majeure

PPMGL Consulting ne peut être tenue responsable en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations contractuelles lorsque cette inexécution ou mauvaise exécution résulte d'un cas de force majeure. Constituent notamment des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : les catastrophes naturelles, incendies, inondations, explosions, actes de terrorisme, guerres, émeutes, grèves générales ou sectorielles, décisions gouvernementales, pandémies ou épidémies et mesures sanitaires y afférentes, coupures ou pannes majeures d'électricité ou de télécommunications, défaillance de tiers sur lesquels PPMGL Consulting ne dispose d'aucun contrôle raisonnable, ainsi que tout autre événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté de PPMGL Consulting. En cas de force majeure, PPMGL Consulting informe le Client dans les meilleurs délais. Les obligations de PPMGL Consulting sont alors suspendues pendant la durée de la force majeure. PPMGL Consulting et le Client s'efforceront de bonne foi de trouver une solution équitable, telle que le report des prestations. Aucun remboursement, indemnisation ou pénalité ne pourra être exigé du fait de l'inexécution, de la suspension ou du report des prestations résultant d'un cas de force majeure.

Article 4 : Factures

Sauf stipulation contraire, les prix de PPMGL Consulting n'incluent ni la T.V.A., ni les frais administratifs. PPMGL Consulting se réserve à tout moment le droit d'appliquer le principe de la pré-facturation des prestations au prix en vigueur à ce moment. PPMGL Consulting se réserve le droit de modifier la périodicité de facturation, de convertir une facturation *delivery-based* (= facture par livraison) en facturation *time-based* (= facture pour une période déterminée) ou vice versa, d'appliquer le principe d'une facturation groupée (= facturation de différentes missions sur une même facture) et, de façon plus générale, de changer le mode de facturation.

Les factures de PPMGL Consulting sont payables au comptant. Toute contestation d'une facture devra être formulée par écrit dans les quinze (15) jours calendriers suivant la date d'émission de la facture. La contestation ne libère pas le Client de son obligation de paiement. Toute facture émise par PPMGL Consulting qui n'est pas contestée dans un délai de quinze jours calendriers est réputée acceptée quant à son montant par le Client et ne peut, ultérieurement, faire l'objet de contestation.

Le montant de toute facture non intégralement payée à l'échéance est augmenté de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt de retard de 1 % par mois, chaque mois entamé étant considéré comme un mois complet.

Sans préjudice des autres dispositions, à défaut de paiement d'une facture dans les quinze (15) jours de sa date d'envoi, PPMGL

Consulting aura droit à une indemnité forfaitaire de 15% avec un minimum de 125 euros.

De même, sans préjudice des dispositions qui précèdent, le non-paiement d'une facture à son échéance autorise PPMGL Consulting à suspendre l'exécution de ses prestations pour le Client, à résilier tout contrat en cours et/ou à retenir toute commande jusqu'au complet paiement intégral de toutes les dettes, y compris les intérêts de retard et indemnités.

PPMGL Consulting peut, pour certaines prestations spécifiques, notamment les événements, séminaires, formations ou conférences organisés sous la dénomination PPMGL Consulting ou sous la marque « Belgian Bankers Academy », prévoir un paiement anticipé obligatoire (acompte ou paiement intégral). Cette exigence sera précisée dans l'offre, la convention ou la confirmation de commande concernée. À défaut de paiement anticipé à l'échéance convenue, PPMGL Consulting se réserve le droit de ne pas confirmer la participation ou de suspendre la prestation sans que le Client ne puisse réclamer une quelconque indemnisation.

Article 5 : Durée

Les documents commerciaux et les offres de PPMGL Consulting ne créent aucune obligation dans le chef de PPMGL Consulting. Le contrat entre PPMGL Consulting et le Client ne voit le jour qu'après confirmation écrite ou électronique de la commande du Client par PPMGL Consulting ou qu'après le commencement d'exécution des prestations par PPMGL Consulting.

Le Contrat est, sauf stipulation contraire dans l'offre, conclu entre les parties pour une durée indéterminée.

Lorsque le Contrat est conclu pour une durée indéterminée, chaque partie dispose de la faculté de procéder à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la résiliation de tout ou partie du Contrat, sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Article 6 : Annulation de l'offre ou de la commande

Toute offre émise par PPMGL Consulting, que celle-ci soit émise sous forme papier ou électronique, est valable pour une durée d'un (1) mois, sauf stipulation contraire mentionnée dans ladite offre.

Toute annulation d'une commande par le Client doit être effectuée par écrit endéans les huit (8) jours calendriers suivant la passation de la commande et doit être acceptée par PPMGL Consulting pour être valable. En cas d'annulation d'une commande, le Client est tenu de payer une indemnité forfaitaire équivalente à 20 % du montant de la commande.

Pour les prestations liées à des événements datés (tels que, sans que cette liste soit limitative, des formations, conférences, séminaires ou journées d'étude organisés par PPMGL Consulting ou sous la marque « Belgian Bankers Academy ») : toute annulation par le Client à moins de trente (30) jours calendrier avant la date de l'événement entraîne la facturation intégrale (100 %) du montant de la commande ; toute annulation par le Client entre soixante (60) et trente (30) jours calendrier avant la date de

l'événement entraîne le paiement d'une indemnité équivalente à 50 % du montant de la commande.

Toute demande d'annulation doit, dans tous les cas, être formulée par écrit et ne sera valable qu'après confirmation écrite par PPMGL Consulting.

Article 7 : Protection des données

Les données communiquées par le Client figurent dans un fichier de PPMGL Consulting. Ces données sont utilisées : dans le cadre de la gestion des relations contractuelles entre le Client et PPMGL Consulting ; en vue de l'organisation de campagnes d'information et de promotion en relation avec les produits et services proposés par PPMGL Consulting et/ou la marque « Belgian Bankers Academy » ; le cas échéant, pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires imposées à PPMGL Consulting.

Les données de contact du Client peuvent, à condition que le Client ait donné son consentement explicite, être utilisées à des fins de marketing direct (par exemple, l'envoi de newsletters, d'invitations à des événements, d'informations commerciales). Sans consentement explicite, les données ne seront jamais utilisées ni transmises à ces fins. Le Client peut retirer à tout moment, sans frais et sans justification, le consentement qu'il a éventuellement donné pour l'utilisation de ses données à des fins de marketing direct. Le retrait du consentement n'affecte pas la licéité des traitements fondés sur le consentement avant ce retrait.

Dans le cadre des relations contractuelles entre le Client et PPMGL Consulting, les données du Client seront uniquement traitées par PPMGL Consulting et ses sous-traitants, qui ont conclu avec PPMGL Consulting les contrats nécessaires pour assurer un traitement conforme aux règles applicables en matière de protection des données.

PPMGL Consulting ne conservera aucune donnée en dehors de l'Espace économique européen sans notifier préalablement le Client, y compris en l'informant des garanties appropriées encadrant le transfert et, si nécessaire, en obtenant son consentement.

PPMGL Consulting s'efforcera de prévoir toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger et sécuriser les données contre la destruction accidentelle ou non autorisée, contre la perte accidentelle, la modification, l'accès non autorisé et tout autre traitement non autorisé ou illicite, compte dûment tenu de l'état des connaissances et des coûts de mise en œuvre. Les données qui ne sont plus nécessaires ou utiles seront effacées ou rendues anonymes.

Le Client dispose, dans les limites et conditions prévues par la réglementation applicable, des droits suivants : droit d'accès à ses données ; droit de rectification de ses données inexactes ou incomplètes ; droit à l'effacement de ses données (« droit à l'oubli ») dans les cas prévus par la loi ; droit à la limitation du traitement; droit à la portabilité des données qu'il a fournies ; droit d'opposition au traitement de ses données à des fins de marketing direct ;droit de retirer son consentement lorsque le traitement est fondé sur celui-ci, sans affecter la licéité des traitements antérieurs au retrait.

Toute demande relative à ces droits peut être adressée à PPMGL Consulting via l'adresse email indiquée au bas des présentes conditions générales. Une telle demande est traitée à titre gratuit, sauf si une nouvelle demande similaire est adressée à PPMGL Consulting dans un délai de six (6) mois ou si le Client demande des copies supplémentaires, auquel cas PPMGL Consulting se réserve le droit d'exiger le paiement de frais raisonnables basés sur les coûts administratifs résultant de la demande. Le Client dispose en outre du droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (APD) s'il estime que le traitement de ses données à caractère personnel viole la réglementation applicable en matière de protection des données.

Article 8 : Nullité et invalidité

Les dispositions du Contrat qui violeraient une disposition légale ou réglementaire d'ordre public ou impérative sont réputées non écrites, sans que cette nullité n'affecte la validité des présentes conditions générales dans leur ensemble, sauf si la disposition critiquée est déterminante de la convention elle-même.

Au cas où la disposition concernée affecterait la nature même des relations contractuelles, chacune des parties s'efforcera de négocier immédiatement et de bonne foi une disposition valable d'un effet économique équivalent ou, à tout le moins, aussi proche que possible de l'effet de la disposition annulée.

Article 9 : Droit applicable et tribunaux compétents

Le présent Contrat est régi par le droit belge.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat et des présentes conditions générales sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de l'entreprise de Liège, division Namur, statuant en langue française, et, en degré d'appel, de la Cour d'appel de Liège.

Article 10 : Acceptation des conditions générales

Le Client est réputé avoir accepté les présentes conditions générales dans un délai de 10 jours suivant leur envoi par PPMGL Consulting. Cet envoi peut valablement avoir lieu par courrier électronique.

L'acceptation peut être démontrée par tout moyen de preuve, notamment par les échanges de courriers électroniques, la signature de documents contractuels, le paiement de factures ou le commencement d'exécution des prestations.